

Compte rendu CTM du 5 juin 2018

Présidence de la séance (pendant 1h30) par Mme FOURCADE nouvelle Secrétaire Générale des Ministères «sociaux» qui indique placer le dialogue social au centre de son action (!) et propose des rencontres bilatérales avec les OS.

Déclarations préalables des Organisations Syndicales (CGT, CFDT, UNSA, SUD, SNU, FO)

Réponses de l'administration : pas de réponse, passage directement à l'ordre du jour. Mme FOURCADE indique avoir pris note des sujets évoqués par les OS et y reviendra dans le cadre des prochaines bilatérales.

Déclaration préalable de la CGT

Vous nous avez transmis, joint aux documents pour ce CTM, l'analyse de l'enquête usagers et agents du forum de l'action publique effectuée en 2018 par la Direction Interministérielle de la transformation publique. Que disent les usagers. Ils observent une dégradation de l'action des services publics qu'ils associent à la baisse des moyens alloués et particulièrement à la baisse des effectifs. La fermeture de certains services, la dématérialisation des demandes et son corolaire la suppression des contacts humains, sont considérées comme préoccupantes. Ils s'inquiètent de la capacité du service public à mettre en œuvre les valeurs qu'il doit incarner : l'égalité de traitement et le sens de l'intérêt général apparaissent mis en cause ainsi que la protection des plus faibles. Pour garantir l'accès au service public pour tous, ils préconisent un maintien du maillage local des services avec des services de proximité permettant un accueil physique. Les usagers ne veulent ni d'une réduction du périmètre des services publics, ni de leur transfert vers des acteurs privés.

Si nous ne comprenons pas bien pourquoi vous nous transmettez cette enquête dans le cadre de ce CTM, nous ne pouvons que souligner que ces observations recourent les analyses de notre organisation syndicale et confortent nos revendications.

Oui, il faut plus d'effectifs et de moyens pour le service public du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Oui, il faut assurer l'égalité de traitement des usagers et cela passe par le renforcement de services de proximité.

Oui, c'est l'intérêt général qui doit guider notre action et cela exige que les missions de service public soient accomplies par des personnels sous statut public agissant dans un cadre d'institutions publiques et ne soient pas transférées au privé ou à divers opérateurs, ni assurées par des contractuels hors statut de la fonction publique.

Oui, il faut conforter et élargir le champ de l'action publique et non la réduire à peau de chagrin.

Or, que fait le gouvernement ? Que fait notre ministre ?

Ils poursuivent : - la réduction des effectifs (- 259 postes en 2018)

- la fermeture des sites de proximité (dans nos services la fermeture du site détaché de Reims vient d'être annoncée par la Direccte grand Est). La diminution des effectifs dans les petites unités départementale laisse craindre leur fermeture. Que deviendra l'UD du Cantal quand, à la faveur des départs à la retraite, il ne restera que 10 agents ?

- la remise en cause de l'égalité de traitement entre les usagers notamment par la complexification de la saisine des services (citons le projet pour le service renseignement soumis aujourd'hui à notre avis qui prévoit l'obligation de prendre rendez-vous pour obtenir un renseignement et par internet, en précisant la demande, excluant ainsi les personnes ne maîtrisant pas bien la langue française ou n'utilisant pas les outils informatiques.

- l'appauvrissement des missions ou le transfert vers d'autres opérateurs. A ce sujet nous avons de graves inquiétudes.

Qu'entend-on au sujet de la mission confiée à Madame Lecocq quant au champ santé au travail : qu'il est exploré un projet de fusion de l'ANACT, des services de santé au travail et de l'inspection du travail ? Qu'entend-on à propos des compétences emploi : l'éventualité d'un transfert à des opérateurs publics ou privés – la Direccte devenant le grand ordonnateur/contrôleur et n'assurant plus aucune intervention directe ? Nous demandons des explications rapides sur ces points.

- la remise en cause du statut...et là encore dans les projets du gouvernement, tout est contractuelisable (on lit ainsi : « le bloc de constitutionnalité ne définit pas les domaines qui relèveraient nécessairement et obligatoirement de la voie statutaire). Il semble que dans les réflexions du gouvernement, seuls les magistrats, fonctionnaires des assemblées parlementaires, personnels militaires et d'administration pénitentiaire relèveraient du statut public !!!... mais ni l'emploi, ni le travail, ni la formation professionnelle ?

Dans le même sens, la quasi disparition des CAP que nous dénonçons est un élément de destruction du statut.

- la déqualification et l'appauvrissement des compétences et des prérogatives : la semaine dernière vous nous annonciez, concernant les contrôleurs du travail restant à l'issue du PTE, que vous programmiez leur transfert vers le corps des SA

(alors même que les SA ont une grille indiciaire inférieure aux CT). Cette proposition est une véritable provocation, niant les acquis, les compétences et le professionnalisme des agents, les écartant également de la fonction de contrôle et dévalorisant leur parcours. Vous suggérez ensuite, d'accompagner (accompagner seulement) leur passage en attachés. Sans parler de l'inanité de cette proposition, sur quels postes ces attachés seraient-ils affectés ? Est-ce là l'annonce de transfert de pans entiers de nos services vers d'autres structures ?

Enfin, le gouvernement poursuit la destruction des instances représentatives (annonce de suppression des CHS, fusion des instances, mise à mal des prérogatives des CAP) au mépris du dialogue social.

Toutes ces décisions préparent le démantèlement de la fonction publique et des services publics. C'est vers une croissance sans précédent des inégalités que nous nous dirigeons. Toutes ces décisions sont en opposition aux attentes des usagers.

Je finirai en vous rappelant nos revendications qui vont dans les sens des aspirations des usagers pour le service public.

- Le statut de la fonction publique applicable à tous les emplois dans nos services
- L'arrêt des suppressions d'emplois et des recrutements d'agents dans toutes les catégories
- Un plan de recrutement pluriannuel pour compenser les départs à la retraite (-40 % d'ici 2022)
- Aucun transfert ou abandon de missions
- Le maintien de tous les sites de proximité
- Le passage de tous les contrôleurs du travail qui le souhaitent en inspecteur du travail
- Des évolutions de carrière pour les catégories C
- L'abandon de la remise en cause des instances représentatives, le maintien des compétences des CAP
- L'arrêt des atteintes aux libertés syndicales et la résorption des discriminations – à ce sujet, nous vous rappelons que nous avons sollicité une entrevue auprès de la Ministre et que nous n'avons toujours pas reçu de réponse.

CTM n°1 reconvoction (boycott majoritaire du CTM du 17 mai)

- Pour INFORMATION Point d'actualité Action Publique 2022

Administration : « Mme LAURENT, SG Adjointe. Rapport du Comité Action Publique remis au 1er Ministre. Retour vers les services prévus au 31/05 mais décalé. Donc point à traiter plus tard. Logique interministérielle. »

Intervention CGT sur annonce du 25/05 dans le cadre interministériel fonction publique sur prérogatives des CAP (<http://cgt-tefp.fr/cap-2022-le-dialogue-social-au-bulldozer-contre-le-statut-et-les-prerogatives-des-cap/>).

- Pour AVIS Projet de 2 conventions de référencement des offres de protection sociale complémentaire pour le personnel des ministères sociaux

Administration : « Suite ouverture concurrence, en 2010, ministères sociaux ont retenu MGAS. Convention de 7 ans est arrivée à échéance 30/12/2017. Avenant de 6 mois échéance au 30/06/2018. C'est le référencement qui permet la participation de l'Etat employeur à hauteur d'une trentaine d'euros. Bilan des 7 ans de référencement MGAS : profite aux indices 400-499, vieillissement des adhérent.es (50-60 ans), autant d'actifs que de retraités, frais de gestion très importants. Travail sur de nouvelles offres de référencement plus « attractive ». On gagne 1 niveau de prestation à montant de cotisation identique. Choix MCAS : 2 opérateurs retenus MGAS et MGEN offre de qualité supérieur que l'existant pour les 2 opérateurs. »

Intervention CGT : Nous prenons acte des référencements. Il n'y a pas eu de réelles discussions sur le contenu des prestations. Tout est bouclé et vous n'allez pas ouvrir une séquence de négociation avec les OS (ce que l'administration confirme). Nous regrettons la baisse de participation de l'Etat.

Pour : Personne

Contre : FO

Abstention : CGT, CFDT, UNSA, SNU, SUD

- Pour INFORMATION - projet d'arrêté relatif aux épreuves des concours d'Inspecteur du travail

Administration « *Suite au rapport Ville sur carrière IT. Constat = Baisse constante des candidatures. Évolutions principale proposées sur les 3 concours (interne, externe, 3ème concours) = suppression des épreuves techniques (ex : condition de travail), adosser sujet culture gé à un dossier d'une 10aine de page, composition sont recentrées autour de 4-5 questions réponses courtes, mise en situation collective à l'oral... »*

Intervention CGT : Qu'est ce qui a réellement présidé à cette réforme du concours ? Si baisse des candidats = à relier aux baisses de postes, aux conditions de travail qui se dégradent et à la rémunération aussi dans le ministère. Or tout cela est éludé. Il n'y a pas de liens objectifs avec d'éventuels constats réalisés sur le concours et les réformes envisagées. Nous sommes totalement opposé à l'épreuve collective (dont nous ne connaissons pas le contenu par ailleurs, dont aucune disposition n'est envisagée pour les candidats en situation de handicap et qui serait coefficient 4!) et où on met les postulants en situation de concurrence, de stress et le tout sous le regard d'un psychologue. Nous sommes également opposés à la suppression de l'épreuve condition de travail car c'était une épreuve technique révélatrice de la capacité et s'intéresser à ces questions pour l'externe et qui était intéressante pour les collègues CT déjà en poste.

Administration : « *entend les expressions des OS et c'est pour cela que le point n'est soumis que pour information de l'instance et reviendra plus tard (juillet ou septembre) pour avis et sera mis en œuvre sur le concours 2019 ou 2020. Par ailleurs le rapport l'Horty acte le fait que les épreuves des concours ne permet pas des recrutements respectant la diversité par exemple les épreuves de rédaction de culture générale sont discriminantes. Aujourd'hui les épreuves favorisent l'admission les gens qui savent, les gens qui ont fait du droit et pas les étudiants de banlieue. Il faut diversifier le recrutement. Il ne faut pas que des gens de conviction pour faire ce métier»*

L'administration maintient ses positions sur le projet d'arrêté mais est ok pour reprendre la discussion sur le contenu des épreuves de droit et de l'épreuve de mise en situation collective

- Pour AVIS Projet d'Instruction relative aux services de renseignements et aux missions d'accès aux droits des DIRECCTE

Administration : « *plus et mieux d'accès au droit bla bla, nouvelle méthode d'intervention collective dans le renseignement bla bla complémentarité bla bla. Depuis le dernier CTM = Ok sur expertise dans le cadre du CHSCTM, pilotage bla bla, transversalité bla bla, harmonisation des pratiques bla bla Instruction laisse de marges de manœuvre aux directe dans la mise en œuvre bla bla, instruction ambitieuse »*

Intervention CGT :

Nous l'avions dit au moment de la première présentation du projet, les orientations affichées par le ministère pour le service renseignement sont totalement incohérentes avec les décisions politiques prises pour le droit du travail : la mise en cause des accords de branche, la prééminence des accords d'entreprise dérogatoires, la fusion des instances représentatives, la diminution du nombre d'élus, toutes ces décisions participent de la remise en cause de l'effectivité du droit. En effet, qui peut assurer mieux que les élus dans les entreprises, la veille sur l'application effective du droit du travail. L'accès au droit pour tous les usagers, la proximité des services pour un renseignement adapté à l'usager et au territoire, l'égalité de traitement c'est ce qui se passe aujourd'hui, ce n'est pas ce qu'il adviendra demain avec l'éclatement des règles communes (fin des accords de branches), le numéro de renseignement unique, la réduction des effectifs, le non-remplacement des agents qui partent à la retraite et l'on sait qu'ils sont nombreux parmi les catégories B affectées dans les services renseignement.

On nous dit que le numéro de renseignement unique permettra un renvoi vers les territoires et le maintien de la relation de proximité, mais on nous dit dans le même temps que les régions pourront prendre des mesures d'organisation des moyens au niveau de leur territoire. En ARA par exemple, les moyens sont mutualisés plusieurs jours par semaine et un agent de Haute Savoie devrait répondre à un usager du Cantal ! C'est bien la fin de l'accueil de proximité et la fin d'un service de renseignement en prise avec les réalités directes des usagers. Les intentions affichées par l'instruction de « bien connaître l'environnement interne/externe dans le périmètre géographique de la mutualisation » est un mensonge, au mieux un vœux pieux dans les régions très étendues. Ce qui faisait la force des services renseignement, c'était leur connaissance du terrain qui leur permettait de comprendre l'étendue des questions et de répondre avec pertinence voire de transférer la

demande à l'agent de contrôle ou d'échanger avec l'agent de contrôle avant de finaliser la réponse. Quant à la prise de rendez-vous pour l'accueil physique, et par internet qui plus est dans plusieurs UT, ou la demande de précisions par un questionnaire en ligne, c'est l'accentuation de la fracture numérique, c'est l'exclusion des plus démunis et de ceux qui sont en difficultés avec la langue française, c'est un moyen de décourager l'utilisateur...qui ne pourra pas revenir, attendait une réponse urgente ou encore habite loin du siège de l'UT. D'ailleurs, il est évoqué l'existence d'un *message de dissuasion* dans votre document ...?! De dissuasion, pas d'orientation de la demande....que faut-il comprendre, que toutes les méthodes sont bonnes pour s'adapter à la réduction des effectifs ?

On lit également : « *Articuler les modes de saisine des services par les usagers en fonction de leur valeur ajoutée respective* » !!? mais qu'est-ce donc qu'on entend par valeur ajoutée ?, la question d'une entreprise a plus de valeur ajoutée que celle d'un salarié ?

Par ailleurs, la diffusion d'un questionnaire en ligne comme la prise de RV par internet peut-être un facteur de violation de la confidentialité des plaintes.

Les orientations développées dans le projet montrent enfin qu'il s'agit avant tout d'organiser une offre de renseignement pour les entreprises, d'éloigner les usagers salariés et de procéder au transfert de la demande vers des partenaires extérieurs.

L'agent de contrôle est le grand oublié de votre instruction – pas une seule fois nous ne retrouvons ce terme. Il est brièvement évoqué les UC mais pour la mise en place d'actions concertées, non pour transférer la plainte et s'assurer de son traitement par l'agent compétent. Pire encore, s'agissant des questions posées par les entreprises de moins de 300 salariées et de la réponse de l'administration qui pourrait être produite par l'entreprise en cas de contentieux, la consultation de l'agent de contrôle n'est pas posée en principe. Tout au plus évoque-t-on la concertation étroite avec l'unité de contrôle en matière de santé et sécurité. Le contrôle et son rôle essentiel dans l'appréhension des situations et la formation de la réponse est passé aux oubliettes. C'est ainsi que les services renseignement vont œuvrer à la rédaction de paragraphes de lettres d'observations, en amont du contrôle...donc indépendamment des constats et de la réalité des rapports sociaux préparant l'avenir déplorable d'une inspection travaillant pour contrôler un point particulier sur un ensemble d'entreprise ciblées et rentrant pour envoyer une lettre type et produire une statistique. L'antithèse d'une action de promotion des droits au service des salariés.

Enfin, deux autres aspects sont excessivement préoccupants :

L'intervention de la DGT qui entend assurer la consolidation et la diffusion des réponses sur les questions les plus délicates nécessitant une position nationale. Et qui va déterminer quelles sont les questions les plus délicates, et comment assure que ces délicates questions soient traitées avec la même indépendance que celle dont font preuve les inspecteurs du travail – c'est la question que nous nous sommes posées récemment à propos de l'intervention de la DGT sur la position de la SNCF sur le retrait des jours de grève. Nous craignons fortement une prééminence du politique qui n'avait pas cours jusqu'alors dans nos services.

La dernière question fortement préoccupante est celle du transfert vers des partenaires extérieurs sous-jacente à la mise en place du service public territorial. On lit notamment que le ministère a signé une convention nationale avec l'ordre des experts comptables. Nous avons lors d'un précédent CTM réclamé la transmission de cette convention à Monsieur Vilbeuf, nous n'en avons pas été destinataires, nous ne l'avons pas trouvé sur internet, ni auprès de la chambre des experts comptables de notre région... De quoi s'agit-il, de transférer l'examen des fiches de paye et les réponses de RH courantes aux cabinets d'experts ? Pourquoi offrons-nous un service public à des personnes qui se font payer pour donner les réponses qu'on leur fournit. Nous pouvons répondre en direct, ça coûte moins cher à l'utilisateur, ça coûte moins cher à l'état – en effet, rien ne dit que l'utilisateur n'adressera pas aussi une demande à l'administration. Que signifie le fonctionnement en réseau pour l'orientation des publics. On transférera le renseignement sur le harcèlement aux associations agissant pour le droit des femmes, ou la question des suites contentieuses des accidents du travail aux associations de victimes, le suivi des assistantes maternelles aux CAF, etc, etc. En clair, le traitement de la plainte et notamment de la plainte des salariés n'est plus un cœur de métier pour les services renseignement et encore moins pour les services de l'inspection du travail qui bientôt n'auront plus à en connaître puisque les agents de contrôle seront écartés des circuits d'information.

Nous nous opposons à l'ensemble du contenu de ce projet.

Quant à la prise en compte de l'expertise CHSCTM, il semblerait que le fond de la demande n'a pas été bien compris. Et l'instruction ne pose toujours pas la question des moyens humains et matériels et du sens du travail.

Pour : Personne

Contre : CGT, SNU, FO, SUD, UNSA

Abstention : CFDT

- Pour INFORMATION Projet de refonte de WIKI'T

Administration : *«refonte technique de WIKI'T un outil formidable (sic!) Mais qu'il faut développer nous-même car fin du support technique du progiciel prévu par Microsoft en 2021. DGT veut aussi corriger certains points notamment ceux qui conduisent à des usages contourné de l'outil. Sur la question du bilan depuis la mise en œuvre elle est, c'est vrai, nuancée
»*

Intervention CGT : Nous relayons l'expression de nos camarades en CHSCTM du 31/05 sur le fait que le système de traitement automatisé n'est pas un outil utile au travail pour les collègues. Nous intervenons sur le coût et le budget de ce nouveau projet (aucun chiffrage n'est fourni) et sur l'absence de bilan «politique» de l'utilisation du système de traitement automatisé depuis sa mise en œuvre.

- Pour INFORMATION Bilan des offres de formation continue en 2017

Point reporté par l'administration

CTM n°2 sur 1ère convocation

- Pour AVIS Projet d'arrêté CTM

Administration : Modif sur vote par correspondance « peuvent voter à l'urne ou par correspondance ». Concrètement cette modification demandée par les Directe vise à permettre dans le cadre des négociations du protocole d'accord préélectoral d'organiser vote à l'urne ou par correspondance. L'administration opère une reformulation de l'arrêté en cours de séance

Pour : UNSA

Contre : CGT, SUD, SNU

Abstention : FO

- Questions diverses :

*** Avantage spécifique d'ancienneté (Quartiers prioritaires de la ville)**

Intervention CGT : ex Collègues qui seraient en ZUS depuis 95 = 43 mois de réduction d'ancienneté !

Nous demandons :

- Un inventaire précis des sites et du nombre d'agents concernés ;
- Une clarification des règles d'application en présence de sites détachés
- Un engagement à procéder aux reconstitutions de carrière pour tous et toutes les collègues concernées, y compris celles et ceux partis en retraite.
- Un échéancier de prise des arrêtés individuels rétablissant les collègues dans leurs droits.

Réponse DRH : *« la DRH n'est pas opposé à communication de l'inventaire réalisé en janvier 2015 dans les services et reconnaît que de nouveaux services peuvent être concernés depuis 2015 comme Bobigny. DRH précise que toutes les remontées des UD n'ont pas été faites. DRH pas opposé à mise en place d'un échéancier sur les arrêtés rétablissant les*

collègues dans leurs droits. DRH indique que depuis 2015 : 710 dossiers traités et 190 en cours. Sur rétablissement des retraités dans leurs droits DRH indique qu'elle va expertiser mais que la réponse sera probablement négative. »

*** Retenues de salaires lors des grèves**

Intervention CGT : Plusieurs remontées de collègues ayant eu en une seule fois 4 ou 5 jours de retenu sur traitement pour fait de grève. Inacceptable alors que le texte prévoit 2 jours maximum par mois. Par ailleurs constat d'un CIA proratisé lorsqu'il est versé un mois ou des retenues pour fait de grève sont prélevées.

Réponse DRH : *« va rappeler la règle aux services RH mais veux les corps et UD concernés. Sur CIA il ne doit pas être impacté par grève. Va rappeler la règle aux services. »*

*** Suite rapport ISST en Grand Est**

Intervention CGT : Suite saisine des OS Grand Est sur inexistence du dialogue sociale et démission CHSCTR, courrier DRH demandant intervention ISST. Rapport ISST Début mai très clair sur défaillance dialogue social et SST dans la Région. Réponse Directrice régionale = Plan d'action avec à l'intérieur une provocation inacceptable proposant de supprimer le site de l'Inspection de REIMS (21 ETP).

Unanimité des OS pour demander le retrait de cette proposition et un suivi très rapproché par DRH de la réalisation du plan d'action.

Réponse DRH : *« J'ai eu la directrice régionale au téléphone en début d'après-midi. Elle a annoncé que ce projet de réflexion sur la fermeture du site de REIMS est retiré. La DRH n'était pas informé de la proposition. Cette proposition n'avait pas sa place dans le document. La directrice l'a reconnue. Je prends acte de votre demande de suivi de ce plan d'action à périodicité rapproché avec la Directe. »*

*** Situation Corse (droit syndical + local IT dans Préfecture = demande pièce d'identité**

Local Préfecture :

Question à la DGT concernant le projet de déménagement qui serait semble-t-il acté de l'UD 2B dans les locaux de la préfecture. Comme toutes les préfectures elle dispose d'une entrée surveillée et où sont positionnés des policiers qui vérifient les entrées.

Cela pose problème pour nos services dans la mesure où nous recevons parfois des personnes sans papiers que nous recevons en tant que victime.

Droits syndicaux :

Nous confirmons les propos de la CFDT qui indique que nous sommes toujours sans BAL syndicale. Qu'il semble qu'un message nous soit parvenu du SG à ce sujet mais dont je n'ai pas encore pris connaissance.

Au-delà de la BAL le problème et sur les droits en général : 3 ans pour avoir un local, les demandes de moyens nous sont refusé (impression couleur, véhicule...).

En fait plein de petits irritants qui finissent par nous agacer et ne permettent pas un exercice serein du mandat syndical.

L'administration a indiqué qu'elle allait prendre contact avec l'ESIC pour savoir ce qui se passe avec les BAL syndicales. Pour le reste elle n'a pas répondu

Vos élu.es CGT : Martine CORNELOUP, Ian DUFOUR, Sylviane AGOSTINIS, Anthony SMITH